

Date de convocation : 18 janvier 2021Date d'envoi : 18 janvier 2021Date d'affichage : 18 janvier 2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1-2021**  
**Du LUNDI 25 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni à l'espace Maurice Champel, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 22 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absente ayant donné procuration** : 1 - MOURARET Sophie procuration à ROUX Philippe

**Absent excusé** :

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : BENOIT Nadine

**OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2021.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra au plus tard le 15 avril prochain.

Il propose donc de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2020 aux chapitres d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à 374 020 € pour les chapitres 20-21 et 23. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants dans la limite du quart, soit 93 505 €.

<b>CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>73 505.00 €</b>
Art. 2112	Terrains de voirie	5 000.00 €
Art. 21318	Autres bâtiments publics	15 000.00 €
Art. 2135	Install. Générale agenc. Aménag. Constructions	10 000.00 €
Art. 2151	Réseaux de voirie	34 505.00 €
Art. 2158	Autres matériels et outillages	3 000.00 €
Art. 2183	Mat. Bureau et informatique	3 000.00 €
Art. 2184	Mobilier	3 000.00 €
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>20 000.00 €</b>
Art. 2315	Immos. En cours install. Techniques	20 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>93 505.00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2020 comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Acte exécutoire après transmission électronique  
en Sous-Préfecture le 26/01/2021  
et de sa publication le 26/01/2021  
Identifiant unique n° 007-210702312-2021\_01\_25\_10E

Le Maire,  
Philippe ROUX

